

La Magna Carta

Il y avait du monde ce matin du 15 juin 1215 dans la prairie de Runnymede : le Roi, sa suite et les barons venus lui imposer leurs requêtes mises dans une grande Charte, la Magna Carta. Comment en est-on arrivé là ?

Avec Guillaume le Conquérant (1066), s'installe en Angleterre un pouvoir très centralisé qui rencontre déjà la résistance des barons, propriétaires terriens importants et *de facto* petits monarques locaux. Ce mouvement de centralisation se poursuit au siècle suivant, sous Henri II, avec la justice rendue à la cour royale et non plus dans les cours baronales. Le pouvoir de la monarchie se voit ainsi renforcé. Sous Richard Cœur de Lion (1189) l'Angleterre prend conscience du poids excessif du pouvoir royal, notamment à cause des taxes, des impôts et de la rançon due à la capture du Roi par Henri VI. Richard meurt en 1199 et c'est son frère Jean dit Jean sans Terre (il n'a pas reçu de terres en apanage à sa naissance contrairement à ses frères) qui prend le pouvoir. On le soupçonne d'avoir tué son neveu Arthur pour s'approprier le trône. C'est un monarque brutal et violent qui va se faire haïr de tout le monde. Il va se lancer dans une coûteuse et inutile guerre avec la France de Philippe II Auguste et les barons vont alors faire preuve de mauvaise volonté dans un conflit dont personne n'a cure. Cette mauvaise volonté se transformera en colère après la perte de la Normandie puis de la guerre. En outre, après une querelle avec le Pape Innocent III sur la nomination de l'archevêque de Canterbury (le Roi propose un candidat, les moines de Canterbury en ont proposé un autre et le Pape en a nommé un troisième ! Le Roi a alors refusé de reconnaître Langton, le choix du Pape) l'Angleterre tombe sous l'interdit papal (plus de services religieux ni de sacrements) et le Roi est excommunié. Innocent III lui enlève même la souveraineté sur l'Angleterre et la confie au roi de France, Philippe II Auguste. Celui-ci se prépare à envahir le royaume. Pris de panique devant la menace d'une invasion, Jean sans Terre s'incline et se reconnaît en 1213 vassal de la papauté. Cela ne fait pas taire les contestations populaires en provenance des villes, des barons ou de certains religieux qui souhaitaient que l'Eglise d'Angleterre rompe avec Rome. En 1214, les barons refusent de payer le *scutage*, qui est une somme d'argent dispensant des obligations militaires vis-à-vis d'un seigneur. Ils se mettent alors d'accord : si le Roi ne confirme pas leurs libertés par une Charte, ils lui refusent leur allégeance et préparent une guerre. Au cours de la semaine de Pâques de 1215, les demandes des barons sont présentées au Roi qui les refuse en rage : « Pourquoi les barons avec leurs exigences injustes ne me demandent-ils pas ma couronne ? » En mai, les barons mettent un terme à leur allégeance au Roi. La situation est désespérée, les barons marchent sur Londres et Jean cède. Il impose son « grand sceau de cire jaune » dans la prairie de Runnymede le

15 juin 1215 sur ce qui sera la pierre angulaire du droit anglo-saxon, la MAGNA CARTA. Qu'y a-t-il dans cette Charte ?

I. Le Contenu de la Charte

La Magna Carta est un texte très pragmatique qui avait avant tout pour but de répondre aux problèmes concrets qui se posaient alors. Il n'y a point de rhétorique dans ce texte et encore moins de philosophie politique. On y trouve de tout : des articles concernent la construction des ponts, d'autres traitent de la justice... Il n'y a pas à l'origine dans le texte latin de division en articles.

Nous allons d'abord parler d'impôts et de taxes. Le plus grand chaos et les plus grandes injustices régnaient dans ce domaine. Depuis plusieurs années le peuple était écrasé par des taxes injustes et gigantesques

L'article 14 limite désormais à trois types les aides échappant au contrôle du Conseil Commun :

- § La rançon en cas d'enlèvement du roi
- § Le fait que le roi fasse chevalier son fils aîné
- § Le mariage de la fille aînée du roi.

Ces aides se doivent d'être modérées et raisonnables. Ce n'était pas le cas avant...

Les autres impôts doivent être soumis au Conseil commun dont l'organisation est précisée aux articles 17 & surtout 18. Cet article 14 a souvent été considéré comme le précurseur d'un principe bien connu en droit anglo-saxon : « *No taxation without representation* ». C'est peut-être excessif mais en tout cas cela constituera un précédent pour ceux qui revendiqueront le droit d'un peuple à être taxé selon son consentement.

Ensuite vient le morceau crucial et central de la Charte : tout ce qui touche à la justice avec un certain nombre de moments forts qui ont amorcé les principes de justice anglo-américaine. La Justice connaissait depuis Richard Cœur de Lion de gros problèmes de fonctionnement avec beaucoup d'irrégularités, d'exactions injustes de la part des officiers. La MAGNA CARTA va préciser où se tiennent les cours de justice, quelles procédures elles doivent suivre et comment doivent être exécutées les diverses sentences et punitions.

L'Article 22 précise que la Cour des plaids communs s'établira dans un lieu fixe. Cela est capital à l'époque car il était coûteux, frustrant et long de poursuivre le Roi à travers tout le pays. Un exemple particulièrement édifiant est celui de cet homme qui a suivi pendant 5 ans le Roi en Angleterre et en France avant que son cas ne soit plaidé ! Le lieu déterminé n'est pas précisé mais cela sera *de facto* Westminster. Cet article est la base d'une conception moderne et démocratique : la justice doit être accessible et peu chère. De plus il est précisé dans cet article 22 que « les procès

touchant l'expulsion de possession, la mort d'un ancêtre ou la présentation aux bénéfices seront jugés dans la province dont les parties dépendent. » Il s'agit là d'un principe toujours en vigueur dans le droit anglo-saxon : les affaires locales doivent être jugées localement. Cf. 6^{ème} amendement de la Constitution des USA : *Dans toutes poursuites criminelles, l'accusé aura le droit d'être jugé promptement et publiquement par un jury impartial de l'État et du district où le crime aura été commis.*

L'article 25 dicte lui aussi un principe fondamental qui est que toute punition doit être proportionnelle à la faute commise. En effet, avant cela, les peines étaient très aléatoires et des gens ont été pendus pour avoir volé quelques sacs de blé à leur seigneur. En fait tout dépendait de la localité dans laquelle on résidait. Grâce à la MAGNA CARTA, le principe s'applique partout. Cet article dit quelques chose d'autre tout aussi important : il faut laisser au condamné les moyens de subsister, de même pour les commerçants et les vilains à qui on ne confisquera pas les outils de travail de la terre. On retrouve un écho de ce principe dans le Bill of Rights de 1689 : cf. 10^o point et dans le 8^o Amendement de la Constitution des Etats-Unis : *Des cautions excessives ne seront pas exigées, ni des amendes excessives imposées, ni des châtiments cruels et exceptionnels infligés.* Pour les comptes et les barons, ils seront jugés par leurs pairs et la punition sera proportionnée à l'offense. Il en est de même pour les religieux.

L'article 48 est quant à lui crucial et central dans la MAGNA CARTA. C'est en quelque sorte l'instauration du système du jury : « jugement de ses pairs » et la primauté du droit. Il énonce que la loi est supérieure aux hommes. Le jugement doit se faire « selon les lois du pays » et non pas selon le désir subjectif du juge. C'est la première évocation du règne du droit, du « rule of law ». On met fin à l'arbitraire du souverain, on ne pourra plus condamner quelqu'un sans procès équitable (article 42). Le tribunal devra être compétent et suivre des procédures précises. Le terme loi du pays sera à l'origine de l'expression « en vertu de la loi » qui sera utilisée lors d'un commentaire de la Charte en 1354 et qui deviendra une expression interchangeable. Cela pose les premières pierres de l'Etat de droit.

L'article 49 revêt lui aussi une grande importance. La justice n'est certes pas gratuite mais son prix n'est pas déterminé par les lois du marché. Cela va éliminer les pires injustices et rendre la justice un plus égalitaire entre les riches et les pauvres.

Un autre article (non reproduit ici) interdit aux tyrans locaux (sheriffs, connétables, coroner (chargés d'enquête), et autres officiers royaux) de rendre justice. Seuls seront nommés des baillis, sheriffs et connétables qui connaissent parfaitement la loi du pays et qui la respecteront.

En matière de justice on retrouve dans la Grande Charte l'idéal de l'Etat de droit et de la primauté de la loi.

La MAGNA CARTA a aussi pour objectif de supprimer les abus des officiers locaux. Les loyers sont gelés et une protection est accordée contre les décisions arbitraires. Les officiers ne peuvent plus déposséder les gens de leurs biens sans les dédommager de manière juste et raisonnable. Le paiement devra dans la plupart des cas être immédiat car il était bien connu que les officiers traînaient toujours les pieds quand il fallait desserrer les cordons de la bourse. Les réquisitions sont donc très encadrées : un article dit par ex. qu'on ne pourra réquisitionner un cheval sans l'accord du propriétaire. Cette idée de réquisition encadrée par des lois se retrouve dans la Constitution des Etats Unis, plus précisément au 5^{ème} amendement : *nul ne pourra, [...] être privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière; nulle propriété privée ne pourra être réquisitionnée dans l'intérêt public sans une juste indemnité*

Enfin d'autres articles concernent des dispositions plus précises notamment pour ce qui est des forêts, des villes, du commerce, des dettes ou encore de l'immobilier. En ce qui concerne les dettes, l'article 10 se retrouve dans le droit moderne : Tant que le débiteur a de quoi payer sa dette en immobilier, on ne touchera pas aux terres et aux rentes de ce dernier.

Pour ce qui est du commerce, on trouve dans la MAGNA CARTA les prémices du *free trade* dans l'article 50. Les marchands peuvent vendre n'importe où et ne seront pas imposés sur leurs ventes sauf en cas de guerre. Cette idée de libre échange sera promise à un bel avenir en Angleterre...

L'article 52 quant à lui consacre la liberté de circulation des personnes avec toujours cette parenthèse de la guerre qui restreint les libertés pour le bien du royaume. Là encore cette idée ne tombera pas en désuétude.

Les articles 1 et 63 (non reproduit ici) parlent de l'Eglise d'Angleterre. Il est répété deux fois que celle-ci doit être « libre ». La recherche la plus avancée en histoire semble montrer que ces deux articles ont été produits par l'archevêque de Canterbury, le fameux Langton à l'origine de la querelle entre Jean et le Pape. Une autre évolution notable est le fait qu'on soit passé de la « Sainte Eglise » à « l'Eglise d'Angleterre », ce qui laisse entrevoir l'évolution qu'on connaît avec l'Eglise anglicane.

Enfin des articles ont une portée plus générale avec notamment le problème de la conservation de la Charte. Les barons doivent élire 24 d'entre eux qui veilleront à la conservation de la MAGNA CARTA et à la garantie des libertés de celle-ci. Le Roi est chargé de la mise en œuvre. C'est un avant-goût de la séparation exécutif/législatif. A ces 24 barons, se rajoutera le maire de Londres. Ces 25 gardiens devront donc juger l'attitude du roi, on imagine sans peine quelles querelles cela a produit. En outre les rédacteurs de la Charte ont veillé par le biais de l'article 2 que celle-ci se transmette de générations en générations aussi bien pour les hommes libres que pour les Rois.

En terme de clauses générales, il faut se méfier de l'article 1 qui parle des « hommes libres ». Les barons n'ont pas de vocation humaniste. Ils n'ont pas pensé la MAGNA CARTA comme une « constitution » des droits de l'Homme. Tout le monde ne peut pas être libre au 13^{ème} siècle. La société demeure hiérarchisée et tout le monde est d'accord sur ce principe. Malgré tout la MAGNA CARTA aura des répercussions très importantes notamment en matière de libertés individuelles.

II. L'influence de la grande Charte.

Le texte de la Charte est très pragmatique et raisonnable par rapport au contexte de l'époque. Il apporte une grande modernisation et par voie de fait un souffle de tolérance. Le fait que le roi soit obligé d'accepter cette déclaration de droits et de libertés constitue un exemple fort dont se souviendront ceux qui souffrent du droit divin qu'invoqueront les Stuart.

La MAGNA CARTA contient de nombreux principes importants notamment celui du règne de la loi, celui d'une justice accessible, d'une punition adaptée au délit, de juges qui connaissent la loi...

Comment ces principes nous sont-ils parvenus ?

A la mort de Jean sans Terre, Henri III âgé de 9 ans accède au trône. Ses partisans pensent qu'une réédition de la MAGNA CARTA serait un bon moyen pour le jeune roi de se faire des amis. En 1217 une seconde réédition a lieu avec la création de la charte des forêts qui est séparée de la MAGNA CARTA. En 1225, une troisième réédition consacre la Charte en tant que « MAGNA CARTA » pour la distinguer de la charte des forêts. Avant la fin du Moyen-Âge, 38 confirmations et rééditions de la MAGNA CARTA auront lieu ! Les Anglais finissent donc par être très attachés à leur charte. En 1297, elle sera placée définitivement dans le corpus du royaume par Edward I et elle y demeure toujours. Elle a une valeur très forte puisqu'Edward III a édicté en 1368 que « tout ce qui irait à l'encontre d'une des dispositions de la Grande Charte serait considéré comme nul et non avenu ».

Au 17^{ème} siècle sans les Stuart la MAGNA CARTA regagne du terrain après le quasi-abandon qu'elle avait connu sous les Tudor. Tous les plaignants l'utilisent, elle forge d'ailleurs la quasi-totalité du droit privé (notamment en ce qui concerne les héritages). Avec James I (1603-1625) le Parlement s'en sert pour contester des levées d'impôts sans son accord. De plus, grâce à elle, les particuliers contesteront, l'occupation illégale de leur domicile privé par des troupes sans indemnité. De cela va résulter ce que MacCauley appelle une seconde MAGNA CARTA : la *Petition of Rights* qui s'élève contre les levées d'impôts sans consultation du Parlement et toute forme de

gouvernement arbitraire. Cela débouchera sur l'Habeas Corpus en 1679 puis sur le Bill of Rights 10 ans plus tard. Tous ces textes portent la marque de la MAGNA CARTA, on peut vraiment dire qu'elle en constitue la pierre angulaire.

Son influence ne se limite pas à l'Angleterre, elle s'exporte très bien au Nouveau Monde. Edouard Coke qui avait fait l'éloge de la Charte, participera à la rédaction de la première constitution de Virginie en ayant toujours en tête les principes fondateurs. La législation coloniale s'inspirera beaucoup de la MAGNA CARTA. En 1641, la Cour de Massachusetts publie le Corps des Libertés (Body of Liberties) qui reprend quasi-textuellement les principes de la MAGNA CARTA, not celui du *law of the land*: les juges des colonies doivent rendre leurs jugements en vertu des lois et non pas arbitrairement. Au moment de l'indépendance, les futurs américains s'inspireront du droit et des lois anglaises, not du Bill of Rights issu de la MAGNA CARTA.

Dans le droit international enfin on retrouve la MAGNA CARTA. Après la deuxième guerre mondiale, on établira les principes d'Etat de droit et de respect de l'individu, principes qui sont au cœur de la MAGNA CARTA. La déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 fera largement écho à cette MAGNA CARTA, notamment pour tout ce qui est de l'indépendance et de l'impartialité des tribunaux ou encore ce qui concerne les dépossession arbitraires.

On voit donc que la MAGNA CARTA est un texte majeur qui a eu une influence considérable et internationale. Dans les révolutions des pays de l'Est à la sortie du communisme, partout le principe de l'Etat de droit et du règne de la loi a été repris. En Slovénie par ex. la constitution précise que le pays est « governed by the rule of law ». Tout a débuté par une dispute entre le Roi et les barons. Cette querelle fut ponctuelle et il s'agissait de régler des problèmes spécifiques au lieu et à l'époque, mais les principes qui s'en sont dégagés sont eux universels et atemporels. Les barons ont donc non seulement gagné pour eux mais ils ont aussi gagné pour les générations suivantes.